

Préparé par

P. Boutinaud

Approuvé par

S. Debeix

Référence Doc

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

Révision

1.7b

Statut

Released

Date

06/11/2023

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES



Préparé par	Approuvé par	Référence Doc	Révision	Statut	Date
P. Boutinaud	S. Debeix	CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES	1.7b	Released	06/11/2023

Publication restreinte

Les informations contenues dans le présent document contiennent des informations confidentielles qui ne doivent être communiquées qu'aux personnes concernées du Client ; elles ne devront être ni publiées, ni révélées à des tiers, en totalité ou en partie. Cette restriction ne limite en aucune façon les droits du Client d'utiliser ces informations, si cette société les obtient d'une source non soumise à une quelconque restriction.

Ces informations, qui peuvent faire l'objet de modifications si nécessaires, ont été soigneusement vérifiées et sont considérées comme étant entièrement exactes. Notre responsabilité ne saurait cependant être engagée en cas d'erreur. **FEALINX** se réserve en outre le droit de modifier l'un quelconque des produits ou services décrits dans ce document afin d'en améliorer la fiabilité, le fonctionnement ou le principe. Le client est seul responsable de l'application ou de l'utilisation de l'un des produits décrits dans ce document. **FEALINX** ne cède, par les présentes, aucun droit lié à ses brevets ou à ceux de tiers.



Préparé par

P. Boutinaud

Approuvé par

S. Debeix

Référence Doc

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

Révision

1.7b

Statut

Released

Date

06/11/2023

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société FEALINX, Société par Actions Simplifiée au capital de 96.453,39 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 424 106 763, dont le Siège social est situé 42 route du Pont de Chêne – 69340 FRANCHEVILLE (ci-après dénommée « FEALINX » ou le « Prestataire ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé un Bon de Commande qui intègre les présentes Conditions Générales par référence.

PREAMBULE

FEALINX commercialise des progiciels conçus et développés par d'autres Editeurs (ci-après désignés « Progiciels Tiers » ou « Progiciels»). Les Progiciels proposés par FEALINX sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients. Dès lors, l'établissement d'un Cahier des Charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. En effet, il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins et de s'assurer de l'adéquation des Progiciels et prestations de services qu'il choisit seul, à ses propres besoins, au regard des indications fournies par le Fournisseur ainsi que des présentations et démonstrations effectuées par FEALINX. Faute d'avoir sollicité FEALINX pour lui demander des précisions complémentaires et/ou assister à une démonstration supplémentaire des Progiciels et ce préalablement à la signature des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. FEALINX ne peut être tenue pour responsable d'une non-adéquation d'une fonctionnalité du Progiciel à un besoin non expressément défini et détaillé dans le cahier des charges du Client, qui pour les besoins non spécifiés, s'engage à s'adapter aux fonctionnalités standards. Le cahier des charges ou un document équivalent ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse du Fournisseur, intervenue avant la signature des présentes et, le cas échéant, pour figurer en annexe des présentes à titre informatif. A défaut, le document sera réputé inexistant.

Article 1 : Champ d'application des Conditions Générales

FEALINX ne reconnaît en aucun cas les éventuelles conditions générales de vente et/ou d'achats du Client, qu'elles soient totalement ou partiellement différentes des présentes, sauf accord écrit dérogatoire du Fournisseur. Toute clause contraire est réputée non-écrite. Sauf accord écrit dérogatoire du Fournisseur, les Conditions Générales de Vente resteront applicables aux transactions futures entre les Parties, nonobstant toute réserve ou clause contraire du Client. FEALINX est autorisée à modifier le contenu des présentes Conditions Générales de Vente, sous réserve de notifier au Client l'existence de cette modification et de sa date de prise d'effet, en l'invitant à prendre connaissance du nouveau texte des Conditions Générales de Vente. L'accord du Client sera réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les trente (30) jours suivant cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des Conditions Générales modifiées, à l'expiration de ce délai, ou à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée par FEALINX dans le cadre de la notification susvisée.

Article 2 : Définitions

Dans les Conditions Générales, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

« **Affilié** » : Désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L 233-3 du Code de Commerce).

« **Anomalie** » : Désigne un boque ou un incident empêchant le fonctionnement normal des Progiciels et/ou des Applications. Les Anomalies sont classées en trois (3) catégories, selon leur degré de gravité.

- **Bloquante** : Anomalies reproductibles (dont celles qui peuvent être récurrentes) qui, unitairement ou cumulées conduisent à rendre le Progiciel inopérant, ou qui bloquent l'utilisation d'une fonction essentielle du Progiciel ou qui provoquent un résultat erroné dans les modalités de calcul d'une fonction et pour lesquelles il ne peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.

- **Majeure** : Anomalies reproductibles (dont celles qui peuvent être récurrentes) qui, unitairement ou cumulées conduisent à rendre le Progiciel inopérant, ou qui bloquent l'utilisation d'une fonction essentielle du Progiciel ou qui provoquent un résultat erroné dans les modalités de calcul d'une fonction mais pour lesquelles il existe une solution de contournement technique ou organisationnelle.

- **Non Bloquante** : Anomalies reproductibles (dont celles qui peuvent être récurrentes) pour lesquelles il existe une solution de contournement, technique ou organisationnelle.

« **Application** » : Désigne les programmes informatiques standard conçus et développés par FEALINX et/ou ses filiales et pour lequel le Client acquiert, le cas

échéant, un droit d'utilisation dans les conditions et selon les seuils déterminés au Bon de Commande.

« **Bon de Commande** » : Désigne le document signé par le Client et ayant pour objet de décrire les éléments commandés ainsi que la durée du Contrat et les conditions financières des Services.

« **Client** » : Désigne toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

« **Conditions Générales** » : Désigne le présent document. Les Conditions Générales sont constituées, des Conditions Générales de Licence et de Services associés et, des Conditions Générales de Prestations, dans l'hypothèse où le Client aurait fait le choix de Prestations sur les Progiciels-Tiers et les Applications.

« **Conditions Particulières** » Désigne le document comprenant la description des éléments commandés, leur prix ainsi que les conditions de paiement. Elles sont aussi intitulées « Bon de Commande ».

« **Contrat** » : le Contrat est constitué des Conditions Particulières complétant les présentes Conditions Générales et de ses annexes. Seuls constituent les documents contractuels, le Contrat et ses annexes à l'exception de toute proposition antérieure et de tous courriers échangés entre les Parties antérieurement à la signature du Contrat. Les présentes Conditions Générales peuvent être adressés au Client pour autant que la demande soit adressée au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et sont également consultables et téléchargeables sur le site du Fournisseur et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un Fournisseur de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. Le Fournisseur recommande au Client de prendre connaissance des Conditions Générales par ce moyen d'accès en permanence disponible. Toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par le Fournisseur. A défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogue émis par le Fournisseur, qui n'ont aucune valeur (de vente, maintenance, développement spécifique, distribution...). Toutes les précisions et compléments apportés par le Fournisseur à l'objet du Contrat, et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

« **Date d'activation des Licences** » : Désigne, à défaut de précisions contraires, la date de génération du fichier d'installation des Licences par l'Editeur.

« **Date de renouvellement** » : Désigne la date anniversaire du Contrat et auquel celui-ci se trouvera reconduit, par périodes successives d'un an, selon les conditions de l'Article 4.

« **Demande** » : Désigne tout incident reproductible de fonctionnement rencontré par le Client lors de l'utilisation du Progiciel, ainsi que toute Anomalie, que le Client porte à la connaissance de FEALINX. Les Demandes donnent lieu à l'ouverture d'un ticket d'enregistrement auprès des équipes Support de FEALINX.

« **Documentation** » : Désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française ou anglaise et peut revêtir la forme d'une aide en ligne à l'utilisation des Progiciels.

« **Données** » : Désigne l'ensemble des données, y compris les Données Personnelles, comprises au sein de l'Environnement Technique du Client et qui sont gérées et/ou générées par l'utilisation des Progiciels et des Applications.

« **Données Personnelles** » : Désigne les données à caractère personnel que le Client traite dans le cadre de l'exécution du Contrat, au sens de la directive 95/46/CE et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et, à compter du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »), cet ensemble réglementaire étant désigné ci-après « Règlementation Applicable ».

« **Editeur** » : Désigne le titulaire des droits d'auteur sur les Progiciels, pour lesquels une licence d'utilisation a été concédée au Client.

« **Environnement Technique** » : Désigne le système d'information dont dispose le Client préalablement à l'installation des Progiciels-Tiers et/ou des Applications. Afin de permettre le fonctionnement des Progiciels-Tiers et des Applications, conformément à leurs Documentations, l'environnement technique du Client devra être conforme aux Prérequis Techniques.

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

« **Licences** » : Désigne les droits d'utilisation accordés au Client, selon le nombre d'Utilisateurs et les conditions financières mentionnées aux Conditions Particulières, à compter de la Date d'activation des Licences, dans le respect des droits accordés en application de l'Article 5 des présentes Conditions Générales et pour la durée du Contrat. Les Licences peuvent faire l'objet d'une Souscription ou d'une Location.

« **Licence Software Designation Agreement** » (ou « **LSDA** ») : Désigne le Contrat de Licence d'Utilisateur Final contenu dans les Progiciels-Tiers, dont le Client doit prendre connaissance et accepter sous forme électronique lors de l'installation des Progiciels-Tiers aux fins d'utiliser ceux-ci.

« **Location** » : Désigne le mode d'utilisation des Licences des Progiciels-Tiers et des Applications, lorsque la Redevance d'utilisation est calculée selon un loyer payé par le Client, à proportion du nombre d'Utilisateurs mentionnés aux Conditions Particulières. La Location se renouvèlera dans les conditions de l'Article 4, à la date de Renouveau et intégrera les Services sur les Progiciels, selon les conditions mentionnées aux Conditions Particulières, pour la durée du Contrat.

« **Prérequis Techniques** » : Désigne la liste des matériels, environnement logiciel préconisés par le Fournisseur et adaptés à l'utilisation des Progiciels proposés.

« **Prestations** » : Désigne les prestations assurées par FEALINX telles que figurant aux Conditions Particulières. Elles comprennent, selon les stipulations des Conditions Particulières, l'activation des fonctions essentielles des Progiciels et des Applications. Elles comprendront le cas échéant, selon les choix exprimés par le Client, la formation sur les Progiciels-Tiers et les Applications. Elles excluent en revanche, sauf convention contraire, les reprises de données ou la réalisation d'interfaces, pour lesquelles une étude préalable devra être réalisée par FEALINX, aux termes d'une commande particulière. Les conditions de réalisation des Prestations sont régies par les Conditions Générales Prestations qui, en cas de recours à des Prestations, seront adressées au Client et devront être acceptées par lui avant tout commencement d'exécution.

« **Progiciel(s) Tiers** » (ou « **Progiciels** ») : Désigne les progiciels, sous forme de code objet, conçus et commercialisés par d'autres Editeurs que FEALINX et pour lesquels cette dernière dispose d'un droit d'utilisation, destinés à être fournis à plusieurs Utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Ils comprennent leur support magnétique et leur Documentation associée.

« **Redevance d'utilisation** » : Désigne la contrepartie financière de l'utilisation des Progiciels-Tiers et des Applications, pour un nombre d'Utilisateurs déterminés, selon les stipulations prévues à cet effet au sein des Conditions Particulières et ce, en application de l'Article 9 des Conditions Générales. La Redevance d'utilisation, incluant l'adhésion aux Services dans le cadre d'une Souscription et d'une Location, prendra la forme d'un paiement unique en mode Souscription lors de la commande ou, au contraire, d'une redevance, payée sous forme de loyer(s) dont le montant et les échéances associées seront mentionnées aux Conditions Particulières.

« **Site** » : Désigne le lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les Utilisateurs.

« **Services** » : Désigne les prestations de support assurées par FEALINX dans les conditions de l'Article 6 des présentes Conditions Générales. Le Client bénéficiera automatiquement des Services lors d'une Souscription ou d'une Location, pour la durée de la Redevance d'utilisation.

« **Souscription** » : Désigne la commande de Licences et du Support associé, en contrepartie d'une Redevance, pour un nombre d'Utilisateurs et pour une durée déterminée lors de la commande et dont les conditions sont rappelées aux Conditions Particulières.

« **Utilisateur** » : Désigne les personnes physiques liées par un lien de subordination au Client ou ses Affiliés et autorisés à utiliser les Progiciels-Tiers et/ou les Applications, dans les conditions des présentes Conditions Générales et selon les seuils ou quantités mentionnés au sein des Conditions Particulières.

« **Xaas** » : Définition de « Xcelerator as a service ». Désigne la commande de Licences et du Support associé, en contrepartie d'une Redevance, pour un nombre d'Utilisateurs et pour une durée déterminée lors de la commande et dont les conditions sont rappelées aux Conditions Particulières.

Article 3 : Documents contractuels

Le Contrat est formé, entre FEALINX et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les Conditions Particulières,
- les présentes Conditions Générales de Licence et de Services,
- le cas échéant et en cas de recours à des Prestations, les Conditions de Prestations,
- les éventuelles Annexes,

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par FEALINX.

Le Client reconnaît par ailleurs que les présentes Conditions Générales constituent un document contractuel indépendant qui ne dépend en aucun cas d'un autre contrat conclu avec le Client, quand bien même ce dernier portait sur les mêmes Progiciels et/ou Applications. Par ailleurs, la résiliation des Services pour quelque cause que ce soit n'aura aucun effet quant aux présentes Conditions Générales, lesquelles continueront de s'appliquer aux Licences qui auront été acquises préalablement à ladite résiliation. En conséquence, toute somme qui resterait due par le Client au titre des présentes Conditions Générales devra être versée à FEALINX étant entendu que cette dernière ne procédera à aucun remboursement d'une somme d'ores et déjà versée au titre des présentes. Le Client reconnaît par ailleurs que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier de ses obligations contractuelles à l'égard de FEALINX.

Article 4 : Entrée en vigueur – Durée

4.1. Durée de la Licence

4.1.1. **Souscription & Xaas.** Le droit d'utilisation des Licences entrera en vigueur au jour de la signature du Contrat ou, à défaut, au plus tard à la Date d'activation des Licences (ou de la communication au Client des codes d'activation) pour la durée d'utilisation mentionnée aux Conditions Particulières. Sauf mention contraire, il demeurera en vigueur pour une durée minimale de trois (3) ans. A son échéance, le droit d'utilisation des Licences sera ensuite renouvelé par période minimum de douze (12) mois par tacite reconduction à compter de la Date de renouvellement. Le Client qui déciderait de ne pas renouveler le Contrat devra notifier cette décision à FEALINX par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours. A l'issue du Contrat, le Client ne disposera plus d'aucun droit d'utilisation sur les Progiciels et/ou sur les Applications et ne bénéficiera plus des Services.

4.1.2. **Location.** Le droit d'utilisation des Licences entrera en vigueur au jour de la signature du Contrat ou, à défaut, au plus tard à la Date d'activation des Licences (ou de la communication au Client des codes d'activation). Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, il demeurera en vigueur pour une durée initiale d'un (1) an. A son échéance, le droit d'utilisation des Licences sera ensuite renouvelé par période de douze (12) mois par tacite reconduction à compter de la Date de renouvellement. Le Client qui déciderait de ne pas renouveler le Contrat devra notifier cette décision à FEALINX par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours. A l'issue du Contrat, le Client ne disposera plus d'aucun droit d'utilisation sur les Progiciels et/ou sur les Applications et ne bénéficiera plus des Services.

4.2. Durée des Services

4.2.1. Le Client qui aura acquis les Licences sur les Progiciels et/ou Applications auprès de FEALINX, bénéficiera des Services dans les conditions de l'Article 6 pour une durée minimale d'engagement de trois (3) ans. A l'issue de cette période, les Services seront automatiquement renouvelés par périodes d'un (1) an, sauf notification adressée par le Client à FEALINX par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois avant chaque échéance.

4.2.2. Nonobstant ce qui précède, FEALINX peut pendant toute la durée du Contrat, y compris pendant la durée initiale, en respectant un préavis d'un (1) an, informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception de la suppression des Services d'un Progiciel, entraînant de ce fait, la fin de la fourniture du Service pour le Progiciel et/ou les Applications concernés.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 5 : Droits concédés

L'utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions Générales et de la Documentation

➔ Paraphe Client _____

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

5.1 : Etendue des droits concédés sur les Progiciels-Tiers

5.1.1. Le Client dispose d'un droit personnel, non cessible ni transmissible d'utilisation du Progiciel et des Mises à Jour le cas échéant fournies par l'Editeur, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis et des conditions définies par les présentes Conditions Générales et les termes du « LSDA » de l'Editeur concerné, pour la durée de la Redevance d'utilisation et ce, conformément aux Conditions Particulières.

5.1.2. Sauf dispositions contraires mentionnées le cas échéant dans des conditions particulières acceptées par FEALINX, chaque licence de droits d'utilisation des Progiciels est concédée dans la limite des droits acquis, pour la durée de la Redevance d'utilisation associée à la durée du Contrat, pour un ou plusieurs Utilisateur(s) nommé(s).

Par dérogation à ce qui précède, le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou Sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de FEALINX et de l'Editeur concerné et ce, en contrepartie d'une Redevance d'utilisation dont le montant devra être arrêtré contractuellement pour l'ensemble des Sites, situés en France ou à l'étranger.

FEALINX se réserve le droit de ne pas autoriser ou de retirer à tout moment et sans préavis son autorisation pour tout Site situé dans un pays visé par les lois relatives aux exportations US et françaises ou pour tout autre motif dûment motivé par FEALINX.

5.1.3. La titularité du Contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transmis, même à titre gratuit, aux Affiliés, même pour ceux bénéficiant de droits d'utilisation au titre du Contrat. Les Affiliés pourront seulement utiliser le Progiciel dans le respect des termes et conditions ci-après. En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le ou les Site(s) visé(s) aux Conditions Particulières.

Le Client se porte fort du respect des termes du Contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance.

5.1.4. Le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations du Contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation ;
- pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;
- par un personnel autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;
- conformément au Prérequis Techniques, et pour un ou plusieurs Sites mentionné(s) au Contrat,
- dans la limite du nombre d'accès acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels),

5.1.5. Dans le cadre d'une infogérance des Licences, après accord écrit de FEALINX, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes Conditions Générales et le Client s'en porte fort. Aucune novation n'est ainsi opérée. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui à FEALINX.

5.1.6. Toute utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

5.1.7. FEALINX garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels, des Applications et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, FEALINX pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à FEALINX, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que FEALINX soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec FEALINX en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, FEALINX pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

FEALINX n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par FEALINX.

5.2 : Limites aux droits concédés

Le Client reconnaît que les Progiciels constituent une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur Documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-6-1), l'exception d'une copie de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages ou des développements spécifiques qui seraient réalisés par le Client (sous réserve des fonctionnalités intégrées aux Progiciels et permettant la réalisation de tels paramétrages ou développements) ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de l'Editeur des Progiciels ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à FEALINX, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, utilisation partagée, Facilities management, ASP.

5.3 : Etendue des droits concédés sur les Applications

Les dispositions des Articles 5.1 et 5.2 des présentes Conditions Générales sont applicables aux droits d'utilisation des Applications, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

5.4 : Mesures techniques de protection

5.4.1. Information. Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, les Progiciels FEALINX comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de FEALINX, d'envoyer à FEALINX des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par FEALINX grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par FEALINX dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de FEALINX et à fournir à FEALINX le fichier contenant les informations décrites ci-dessus. Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

5.4.2. Audit. Outre la mise œuvre par FEALINX des Mesures Techniques de Protection visées à l'article 5.4.1, le Client devra fournir, sur demande de FEALINX, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat. Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, FEALINX ou le Revendeur pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de Redevances serait alors facturé au Client. En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de Redevances

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par FEALINX ou l'Éditeur. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, FEALINX facturera alors le complément de Redevances conformément au tarif en vigueur. En cas de non-paiement de la facture à échéance, FEALINX se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas FEALINX de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances. Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Nonobstant ce qui précède, le Client est informé que l'Éditeur pourra à tout moment interdire à FEALINX de vendre au Client les Licences complémentaires nécessaires à la régularisation de la situation. Dans ce cas, FEALINX ne pourra s'y opposer pour laisser à l'Éditeur la liberté d'entreprendre toute action qu'il estimera utile à l'égard du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte sans réserve.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SUPPORT ET A LA MAINTENANCE

Avertissement. Sous réserve des dispositions du présent Article, les Services ne seront pas mobilisables par le Client dans les cas suivants :

- manipulation ou utilisation du Progiciel qui ne respecterait pas la Documentation ;
- manipulation ou utilisation du Progiciel par un tiers et/ou par des personnes n'ayant pas reçu la formation nécessaire à son utilisation ;
- absence d'installation par le Client d'une Mise à Jour, étant précisé que FEALINX assure la maintenance du Progiciel dans la limite de la Version Majeure précédente commercialisée par l'Éditeur et dans un délai maximum de 1 an suivant la sortie officielle de la Version Majeure qui succède à la Version en exploitation chez le Client ;
- dysfonctionnement du Progiciel résultant de problèmes causés par des logiciels et/ou matériels qui n'ont pas été fournis par FEALINX ;
- modification du Progiciel par le Client ;
- non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et notamment la manipulation ou l'utilisation du Progiciel en vue de sa maintenance par toute personne qui n'aurait pas été autorisée préalablement à le faire par FEALINX ;
- défaillance du matériel du Client et/ou non-respect des Prérequis Techniques
- non-paiement de sa facturation associée au Service

Article 6 : Description des Services

6.1. Support technique.

- Le Support comprend :
- l'assistance technique par téléphone ou courrier électronique afin de répondre, dans la mesure du possible, aux difficultés rencontrées par le Client concernant le fonctionnement du Progiciel ;
 - l'assistance par email ou par call-back via l'adresse du Support Technique de FEALINX (assistance@fealinx.com) et/ou le numéro du centre d'assistance téléphonique (**0806079970* prix d'un appel local ou 0251729977**) pendant les Jours ouvrés de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 13h30 à 17h00 le vendredi hors jours fériés pour tous renseignements et conseils demandés par le Client quant à l'utilisation du Progiciel pour un meilleur confort d'utilisation ; En dehors de ces plages horaires et en cas d'indisponibilité temporaire des conseillers du Fournisseur, les demandes du Client pourront être adressées par mail ;
 - la prise en compte et l'analyse des Anomalies par FEALINX et qui seront dûment reportées et documentées par le Client dans le cadre de sa demande de Support.

6.2. Contacts Techniques. Le Client désignera par email adressé à FEALINX au moins deux (2) contacts techniques au sein de son organisation pour centraliser les demandes de Support Technique et appliquer les réponses fournies par le Support Technique dans le système d'information du Client ainsi que les Mises à Jour, à l'exclusion de toutes autres personnes physiques de l'organisation du Client pour l'exécution du Contrat ("Contacts Techniques"). Ces Contacts Techniques sont des personnes physiques ayant les compétences techniques adéquates et qui sont préalablement formées à l'administration et l'utilisation du Progiciel. Leurs suppléants ou remplaçants, même à titre temporaire, doivent également répondre à ces exigences de formation sur le Progiciel et le Client devra en informer FEALINX par écrit dans les plus brefs délais. Ces interlocuteurs sont chargés d'analyser le problème et de l'exposer à FEALINX. Ils sont seuls habilités à déposer une Demande au Support de FEALINX, laquelle ne sera pas tenue de répondre aux Demandes émanant d'autres interlocuteurs. Ces personnes, qui devront également avoir les compétences nécessaires pour utiliser les Progiciels et installer les Mises à Jour et/ou les correctifs.

Les Contacts Techniques ont accès au Support Technique de FEALINX pendant les Jours ouvrés :

- soit par e-mail à l'adresse : assistance@fealinx.com
- soit en demandant à être rappelé par une personne de l'équipe Support Technique.

6.3. Modalités d'exécution. De manière à faciliter l'exécution des Services, le Client s'engage à décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchaînement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre à FEALINX de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et /ou Anomalies portés à sa connaissance.

La réponse de FEALINX interviendra sous la forme d'une réponse électronique.

A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai de prise en charge de la Demande par un technicien de FEALINX s'effectuera dans un délai de huit (8) heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la Demande intervenue pendant les heures ouvrées de la période d'ouverture du Support.

Le Service ne pourra être assuré par FEALINX que dans la mesure où :

- les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation des Progiciels ainsi qu'à leurs Mises à Jour ;
- les Progiciels sont utilisés sur des matériels fournis ou conformes aux Pré requis Techniques de l'Éditeur ;
- le Client utilise l'une des deux dernières Mises à Jour majeures du Progiciel ;
- le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance.

6.4. Enregistrement et suivi. Un numéro d'incident est attribué au Client pour tout déclenchement d'une Demande de prise en charge.

Chaque prise en charge donne lieu à l'enregistrement d'une fiche de prise en charge enregistrée dans une base de données de suivi d'appels.

L'historique des appels ainsi que le détail des interventions effectuées sont remis sur demande écrite aux Contacts Techniques habilités par le Client.

6.5. Maintenance corrective. La Maintenance corrective est mise en œuvre dès lors qu'un accès aux Codes Sources du Progiciel est indispensable à la correction de l'Anomalie rencontrée par le développement d'une Mise à Jour au sein des services de Recherches & de Développements de l'Éditeur.

Dans la mesure où ce Service a été souscrit par le Client, le Fournisseur s'efforcera de corriger ou de proposer une solution de contournement pour tout dysfonctionnement du Progiciel qui lui sera signalé par le Client et qui empêchera le Progiciel de fonctionner conformément à ses spécifications de fonctionnement décrites dans la Documentation. A l'occasion de la fourniture de ce Service, FEALINX pourra déterminer l'origine d'une défaillance du matériel sur lequel le Progiciel est utilisé, étant précisé que la résolution de cette défaillance est exclue du Contrat et ne peut être effectuée que dans le cadre de prestations additionnelles pouvant être commandées par le Client. A défaut de pouvoir mettre en œuvre une solution de contournement, notamment dans l'hypothèse d'une Anomalie Bloquante, FEALINX transférera la Demande à l'Éditeur afin que celle-ci soit prise en charge et qu'un correctif, via une Mise à Jour, puisse être apporté. Le Client est informé que la seule obligation de FEALINX au titre du présent Contrat consiste à transmettre la Demande à l'Éditeur, sans être tenue d'un quelconque délai de prise en charge ou de correction de l'Anomalie rencontrée, lequel dépend exclusivement de l'Éditeur.

Pour permettre la mise en œuvre des Services de Maintenance corrective, le Client doit sans tarder informer le Fournisseur, en lui communiquant par écrit via l'adresse électronique du Support Technique, les informations permettant à FEALINX de reconnaître et de reproduire l'Anomalie. En particulier, le Client s'engage à transmettre au Fournisseur le descriptif précis de sa configuration matérielle et logicielle, telle qu'utilisée lors de l'apparition de l'Anomalie, étant entendu que celle-ci ne sera prise en compte que dans la mesure où FEALINX parvient à la reproduire.

6.6. Mises à jour. En fonction des disponibilités techniques et de la nature des Mises à Jour, le Client pourra télécharger les Mises à Jour via le Progiciel, selon la régularité de leur intégration au sein du Progiciel par l'Éditeur.

Le Client est informé que certaines Mises à Jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de prestations de services (notamment d'installation et/ou de formation). Le Client est par ailleurs informé que la réalisation de prestations de paramétrage n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

6.7. Garanties. Le Client reconnaît que FEALINX n'est pas l'auteur des Progiciels. Par conséquent, toutes garanties relatives aux Progiciels notamment de conformité, de contrefaçon, garantie des vices cachés et de jouissance paisible, ont vocation à être prises en charge par l'Editeur. Par conséquent, le Client fera jouer toute demande de garantie de quelque nature que ce soit directement auprès de l'Editeur en application du LSDA. Le Client accepte que pour bénéficier de ces garanties, il lui appartiendra de faire toutes les démarches nécessaires directement auprès de l'Editeur, dont les coordonnées lui seront fournies, à sa demande expresse, par FEALINX. Dans le cas où le Client adresserait une demande de garantie de quelque nature que ce soit au Fournisseur, la seule obligation du Fournisseur à ce titre sera de transférer cette demande à l'Editeur dans le meilleur délai.

A l'exception de cette obligation, le Fournisseur exclut toutes garanties de quelque nature que ce soit. Le Client reconnaît que les performances des Progiciels dépendent de son aptitude à les utiliser correctement. A ce titre, le Fournisseur ne garantit pas que les Progiciels satisferont à tous les besoins du Client, ni que leur fonctionnement sera continu et sans erreur.

6.8. Suspension des Services. Les Services seront suspendus si :

- le Client apporte lui-même des modifications dans les composants du Progiciel quelle que soit leur nature : programmes binaires exécutables, procédures, écrans et états standard ou de façon générale sur les autres composants livrés ;
- le Client effectue l'adjonction de tous logiciels ou progiciels non compatibles avec le Progiciel ou le système de base de données utilisé par le Progiciel ;
- le Client ne met pas en œuvre les versions de mise à jour du Progiciel, des Logiciels ou des systèmes d'exploitation dont il dispose, après expiration des périodes de maintenance communiquées périodiquement par les éditeurs respectifs ;
- le Client ne met pas en œuvre les correctifs ou procédures de travail transmises par le Fournisseur pour éviter la reproduction d'Anomalies ;
- le Client n'applique pas les préconisations émises par le Fournisseur en application des présentes Conditions Générales ;
- le Progiciel a été changé, modifié ou maintenu par le Client ou par un tiers, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur ;
- les défauts de fonctionnement sont dus à des raisons externes au Progiciel y compris, mais non limitativement à, une interruption des réseaux de télécommunication et/ou électriques, des insuffisances des équipements sur lesquels le Progiciel doit fonctionner, des accidents ou des catastrophes naturelles.

6.9. Devoir d'information. Afin de permettre à FEALINX de réaliser les Services, le Client doit fournir à FEALINX tous les moyens et informations pour faciliter l'exécution des Services, et notamment fournir tous les documents, renseignements, et éléments existants nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du Progiciel et les recommandations de FEALINX, en particulier celles décrites dans l'Accord de Licence du Progiciel.

Au titre de son devoir d'information, le Client est tenu de communiquer à FEALINX les éventuelles évolutions de la configuration de son parc informatique qui remettraient en cause l'utilisation du Progiciel ou susceptibles d'avoir un impact négatif sur les Services. Le Client devra informer FEALINX par lettre recommandée avec avis de réception de tout changement de matériel, de système d'exploitation et, d'une manière générale, des changements apportés à l'ensemble du système.

6.10. Accès aux Progiciels. Le Client libérera l'accès au Progiciel et à l'Environnement Technique dédié et facilitera l'intervention des représentants de FEALINX dans l'exercice de leur mission, aux heures convenues.

6.11. Equipements nécessaires. Le Client s'oblige à s'équiper à ses frais des matériels, logiciels, réseaux et environnements techniques nécessaires à la télémaintenance.

6.12. Interventions. Le Client s'interdit de confier les opérations de maintenance à un tiers. A défaut, la responsabilité de FEALINX au titre du présent Contrat ne pourra être engagée.

6.13. Sauvegarde des Données. Le Client s'engage à sauvegarder ses données, fichiers, ou programmes contenus afin d'éviter toute perte ou détérioration. Le Client demeure exclusivement responsable de la sécurité de ses informations et ne divulguera pas ces informations sauf dans la mesure nécessaire pour l'exécution des Services. Le Client est pleinement conscient que les Services nécessitent une coopération constante et active des Parties.

Article 7 : Prestations exclues

Les Services comprennent strictement celles décrites à l'Article "Services Fournis". Tous services relatifs à des matériels, logiciels ou systèmes d'exploitation, administration ou configuration de système, assistance à la réalisation de tests, déploiement du Progiciel dans un environnement, interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels ou systèmes d'information, services d'installation, implémentation, prestations expertise, audit ou conseil en lien direct ou indirect avec les Mises à Jour et relevant des autres activités de FEALINX (Analyse, expertise et conseil...), paramétrage ou tous autres conseils informatiques ou fonctionnels ne sont pas couverts par les présentes Conditions Générales et sont à convenir par accord séparé avec le Fournisseur.

Par le Client

Les Services n'ont pas pour vocation à suppléer une carence de formation sur l'utilisation du Progiciel et le Client s'oblige à faire suivre à ses employés ou consultants externes concernés les formations adaptées à leurs profils d'utilisateurs respectifs pour la bonne utilisation du Progiciel.

Aux fins de précision des Services fournis, les prestations suivantes ne sont pas fournies au titre des Services :

- les demandes de prestations de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance qui peuvent être proposées par FEALINX ou ses partenaires au travers de contrats de formation, d'installation, de conseil ou d'assistance ;
- la prise en charge des Anomalies affectant les paramètres (éléments extraits ou générés par l'accès aux fonctions standard du Progiciel) (i) des erreurs de manipulation, négligence manifeste, défaut d'utilisation et de manière générale, tout usage non conforme et/ou (ii) à la non-observation par le Client des règles d'utilisation ou des directives des constructeurs de matériels, de l'Editeur du Progiciel et de l'éditeur du système de base de données et/ou (iii) au non-respect des instructions, procédures, mesures de sécurité et de prudence et autres avertissements divers figurant dans la Documentation du Progiciel ;
- les demandes de déplacement ou d'intervention sur le Site du Client ;
- les (i) prestations de maintenance liées aux logiciels et à l'infrastructure de l'Environnement Technique et/ou (ii), le matériel, les accessoires et fournitures, sauf à ce qu'un contrat séparé ait été conclu entre les Parties.
- la mise en œuvre ponctuelle ou régulière de sauvegardes et leur contrôle et/ou la remise en état de fichiers ou d'archives dégradés ou supprimés et/ou la remise à niveau de fichiers suite à des erreurs de saisie ou de manipulation ;
- le rechargement (i) du système opératoire du serveur et des postes clients ou (ii) de tous logiciels non édités par FEALINX ;
- les logiciels autres que ceux spécifiés dans le Contrat et qui fonctionnerait de manière simultanée ou en chaînage avec le Progiciel ;

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 : Prix

8.1. Prix. Les prix des éléments commandés au titre du Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent aux Conditions Particulières et/ou au Bon de Commande. Dès l'acceptation du Contrat, le Client règlera à FEALINX le montant total TTC des éléments commandés à savoir des Licences hors Services.

8.2. Redevance d'utilisation. En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel qui lui est concédé, le Client s'engage à régler le montant de la redevance pour chaque Progiciel ou Applications concerné.

Article 9 : Facturation et règlement

9.1. Modalités de facturation.

9.1.1. Licences – Locations - Redevances Souscription et Xaas. La facturation associée sera effectuée à la livraison pour nos Clients ayant eu un accord de prise en charge chez Facto. Pour tout refus de prise en charge par Facto, la facturation sera effectuée à la commande.

9.1.2. Services. Pendant toute la durée du Contrat les Services seront facturés annuellement terme à échoir deux (2) mois avant la date d'échéance du Contrat par tacite reconduction sauf résiliation du Contrat exercée par le Client dans les conditions de l'Article 4.

Les mêmes modalités de facturation s'appliqueront lors du renouvellement du Contrat selon les conditions de l'Article 4 du Contrat.

9.2. Modalités de règlement

9.2.1. Licences – Locations - Redevances Souscription et Xaas

Les factures de FEALINX seront réglées sans escompte par virement ou par prélèvement automatique à trente (30) jours date d'émission de facture pour nos Clients ayant eu un accord de prise en charge chez Facto.

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

Pour tout refus de prise en charge par Facto, le paiement sera effectué par le Client à réception de facture.

Dans le cadre d'un prélèvement automatique, le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (RIB) et à compléter l'autorisation de prélèvement qui lui sera demandée par le Fournisseur.

9.2.2. Services

Les factures de FEALINX seront réglées sans escompte par virement ou par prélèvement automatique à trente (30) jours date d'émission de facture pour nos Clients ayant eu un accord de prise en charge chez Facto.

Pour tout refus de prise en charge par Facto, le paiement sera effectué par le Client à réception de facture.

Dans le cadre d'un prélèvement automatique, le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (RIB) et à compléter l'autorisation de prélèvement qui lui sera demandée par le Fournisseur.

Les mêmes modalités de paiement s'appliqueront lors du renouvellement de la Licence selon les conditions de l'Article 4 du Contrat.

9.2.4. Révision des prix

Dans le cadre d'une mise à jour de la liste des tarifs prix publics conseillés de nos partenaires (éditeurs, fabricants, Prestataires, autres), les prix des Services et des Redevances d'utilisation (dans le cas d'une Location) seront indexés à la date du renouvellement du contrat, conformément au montant de la révision indiqué par nos partenaires.

Dans le cadre d'une non-variation des tarifs prix publiques en vigueur de nos partenaires, les prix des Services et des Redevances d'utilisation (dans le cas d'une Location) seront indexés au 1er janvier de chaque année :

- soit en fonction de la variation de l'indice Syntec des prestations informatiques du mois de juillet de chaque année,
- soit avec une variation limitée à trois (3) %.

Dans l'hypothèse d'une révision des prix selon l'indice Syntec, les Parties conviennent par avance de la formule suivante :

$$P = P_o \times \text{Syntec}$$

Syntec Co

P_o = prix convenu à la signature du Contrat.

Syntec = valeur de l'indice au mois de juillet précédant la révision

Syntec Co = valeur de l'indice au mois de juillet précédant la signature du Contrat.

9.2.5. Absence ou retard de règlement

Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services, à défaut de règlement, après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse plus de 15 (quinze) jours, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du Contrat du fait du Fournisseur ni ouvre un quelconque droit à l'indemnisation pour le Client. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à FEALINX, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à FEALINX d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, FEALINX sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Il est par ailleurs rappelé que la licence de Progiciel et de Logiciel, voire la fourniture de travaux informatiques tels que les développements impliquent une concession de droits d'auteur au Client. En cas de défaut de paiement dans les conditions visées plus haut, et si le Fournisseur décide de la résolution du Contrat, l'utilisation du Progiciel et/ou des travaux fournis, par le Client sera assimilé à de la contrefaçon.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Obligations de FEALINX

FEALINX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Services. Compte tenu de l'état de la technique, FEALINX ne garantit pas que

les Services permettront de régler toutes les difficultés rencontrées, ou qu'après son intervention la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou que toute autre difficulté ne sera pas générée plus tard.

Néanmoins, FEALINX garantit que les Services seront réalisés avec une diligence et un soin professionnel. Les obligations contractées par FEALINX sont limitées à la correction des Anomalies du Progiciel et à sa remise en conformité par rapport à la Documentation.

Article 11 : Obligations du Client

11.1. Le Client a choisi les Progiciels et, le cas échéant les Applications, au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues. Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation aux Progiciels et/ou aux Applications.

11.2. Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement du Progiciel choisi et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient notamment au Client de vérifier la conformité de son Environnement technique au regard des Prérequis Techniques.

11.3. Le Client s'engage, dans le cas où le Fournisseur le juge nécessaire, à laisser ce dernier accéder à l'installation du Client afin d'effectuer les interventions utiles, et ce, aux heures d'ouverture du service maintenance du Fournisseur.

Tout refus du Client de permettre l'accès à son installation au Fournisseur aurait pour conséquence de décharger le Fournisseur de toute responsabilité et de tout engagement vis-à-vis du Client.

11.4. Le Client est seul responsable de :

- l'usage qu'il fait des Progiciels ainsi que l'emploi des résultats qu'il peut obtenir en fonction des caractéristiques et spécifications propres à chacun d'eux, le Client devant toujours vérifier, en fonction des règles en usage dans sa propre profession, les résultats qu'il obtient.

- la mise en œuvre de tout procédé et mesure utile destiné à protéger ses matériels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données (avant et après l'exécution des prestations), et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;

- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels, et logiciels ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au Contrat, sauf à ce que le Fournisseur ait de manière expresse et préalable validé ces acquisitions. En l'absence d'une telle validation, la responsabilité du Fournisseur, directement ou indirectement ne saurait être engagée pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation du Client ;

- la maîtrise d'œuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui ;

- le respect des Prérequis Techniques (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables tels que ralentissements, blocages, altérations des Données ;

- toutes conséquences, au niveau des Progiciels, objets du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son Environnement.

11.5. Le Client déclare que tout logiciel ou progiciel utilisé pouvant ou devant s'interfacer avec les Progiciels, sont des versions licites et garantit le Fournisseur contre des recours des tiers à son encontre.

11.6. Il revient également au Client de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrés et support d'information utilisés dont il dispose, de choisir et mettre en œuvre les moyens de contrôler leur accès et assurer leur sécurité contre toute communication non autorisée ou destruction intempestive.

Article 12 : Collaboration

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et de bonne foi avec FEALINX. Ainsi, il appartiendra au Client de remettre à FEALINX l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Services prévus et faire connaître à FEALINX toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Services.

Article 13 : Responsabilité

Pour l'exécution de l'ensemble des Services, le Fournisseur sera soumis à une obligation de moyen.

➔ Paraphe Client _____

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

Le Fournisseur ne sera pas tenu pour responsable des dommages subis par le Client à l'occasion du Contrat lorsque ces dommages auront été causés par la négligence, l'erreur ou la faute du Client, par le fait d'un tiers, par un cas de force majeure ou de toute autre cause ou évènement hors du contrôle raisonnable du Fournisseur.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, la responsabilité de chacune des Parties est limitée aux préjudices directs et prévisibles.

En conséquence, les Parties ne pourront en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des préjudices indirects ou imprévisibles, qu'ils soient matériels ou immatériels, ce qui inclut notamment manque à gagner, baisse d'activité, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, perte ou corruption de fichiers ou de données, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, ou toutes autres pertes financières trouvant une origine ou étant la conséquence du présent Contrat. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, frais et intérêts, à laquelle le Client pourrait prétendre sera limitée à la totalité des sommes payées par le Client au Fournisseur au titre des Progiciels fournis dans le cadre du Contrat au cours des douze (12) derniers mois précédant l'évènement ou la cause à l'origine de sa responsabilité.

Sous réserve de l'application de dispositions d'ordre public, aucune action en justice ne pourra être engagée sur le fondement de sa responsabilité contractuelle ou d'une quelconque garantie au titre du Contrat après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de cette action.

Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

Article 14 : Force Majeure

La responsabilité de FEALINX ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à FEALINX, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de FEALINX, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des Parties.

Article 15 : Résiliation

Sans préjudice de tous autres droits, FEALINX peut immédiatement résilier le Contrat de plein droit, sans encourir d'obligation ou de responsabilité de ce fait, (i) si le Client ne paie pas les factures de maintenance dues après réception d'une mise en demeure de FEALINX ; (ii) si le Client viole une obligation du Contrat et ne remédie pas à cette violation dans un délai de trente (30) jours à compter d'une notification écrite de FEALINX à cet effet ; (iii) si le Client fait l'objet d'une réorganisation, d'une fusion, d'un changement de contrôle, ou d'une cession ; (iv) dès lors que l'Editeur aura informé FEALINX de l'arrêt de la maintenance du Progiciel et/ou de l'arrêt de sa commercialisation (v) dans la mesure autorisée par la loi, si le Client fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; et (vi) si FEALINX fait face à des difficultés imprévues ayant pour conséquence une augmentation des coûts des Services hors de proportion avec le prix défini au Bon de Commande. En outre, dès lors que le Client n'est plus autorisé à utiliser le Progiciel, quelle qu'en soit la raison, le présent Contrat sera résilié de plein droit.

Article 16 : Confidentialité

Le Contrat ainsi que toutes les informations échangées entre les parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat, quel que soit leur support et y compris les Progiciels et Logiciels, seront considérés comme confidentiels (ci-après les "Informations Confidentielles"). Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Chacune des Parties sera déchargée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent Article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

Article 17 : Cession

17.1. Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de FEALINX.

17.2. FEALINX se réserve le droit de céder le Contrat sans formalités. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à FEALINX à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

Article 18 : Non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel du Fournisseur, sauf autorisation écrite et préalable de ce dernier. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement au Fournisseur une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses, et pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.

Article 19 : Lutte contre la corruption

FEALINX est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec FEALINX adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

En conséquence, tout cocontractant de FEALINX, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent Article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent Article devra être considéré comme un manquement grave autorisant FEALINX, si bon lui semble, à résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels FEALINX pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent Contrat :

- Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de FEALINX au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informera FEALINX sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent Contrat ;
- Fournira toute assistance nécessaire à FEALINX pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemnisera FEALINX de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent Article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà FEALINX à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent Article.

Article 20 : Réglementation sociale

FEALINX s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dont le respect lui incombe en matière de droit du travail et de

Préparé par	Approuvé par	Référence Doc	Révision	Statut	Date
P. Boutinaud	S. Debeix	CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES	1.7b	Released	06/11/2023

législation sociale et en particulier à fournir au Client, à sa demande, toutes attestations que ce dernier serait en droit d'exiger.

Si les collaborateurs de FEALINX seront amenés à travailler, pour les besoins de l'exécution du Contrat, dans les locaux du Client, FEALINX s'engage à se conformer aux règles relatives à la sécurité et à l'hygiène en vigueur chez le Client et qui auront été communiquées par le Client à FEALINX. A cet égard, FEALINX s'engage à :

- donner toutes les instructions nécessaires à ses collaborateurs afin que ceux-ci se conforment aux règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène en vigueur chez le Client et qui auront été communiquées par le Client à FEALINX ;
- à prendre toutes dispositions pour faire assurer, sous sa propre responsabilité, la surveillance médicale de ses collaborateurs.

Le personnel de FEALINX demeure en tout état de cause salarié de ladite société. Il remplit ses fonctions, sous la direction, le contrôle et la responsabilité de FEALINX qui en assure tout au long de l'exécution du Contrat, la gestion administrative, comptable et sociale.

DISPOSITIONS DIVERSES

21.1. FEALINX met en œuvre un traitement des Données à caractère personnel selon les dispositions de l'Annexe « Politique de Traitement et de Protection des Données Personnelles ». Il appartiendra au Client de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il effectue et les Données traitées.

21.2. Le Client accepte que le Fournisseur puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.

21.3. Le Client accepte que le Fournisseur, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à la condition que celle-ci n'altère pas de manière substantielle la bonne exécution du Contrat. Si cela était, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution.

21.4. Le Client autorise le Fournisseur à citer son nom et/ou reproduire le logo de ce dernier à titre de référence ou pour sa propre publicité au sein des différents supports marketing du Fournisseur, sous quelque forme et support que ce soit, dans le cadre de son activité commerciale, à destination de tiers, sans entraîner le droit d'utiliser d'autres signes distinctifs, propriété du Client, autres que ceux visés à la présente clause.

21.5. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

21.6. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.

21.7. FEALINX se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une prestation ou une fourniture de FEALINX au titre des présentes.

21.8. Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, le Fournisseur tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.

Article 22 : Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

POLTIQUE DE TRAITEMENT ET DE PROTECTION

DES DONNEES PERSONNELLES

Article 23 : DEFINITIONS

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Réglementation applicable** » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.

« **EEE** » désigne l'espace économique européen.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données à caractère personnel du Client** » désigne les données, les informations ou les documents fournis, saisis ou transmis par le Client ou pour son compte dans les Services, et pouvant inclure des données relatives à ses clients et, ou, à ses salariés.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « **traiter** », « **traité** » et « **traite/traitement** » seront interprétés en conséquence.

« **Autorité de contrôle** » désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

Article 24 : DONNEES PERSONNELLES

24.1. Modalités de Traitement des Données Personnelles

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales que le Client a agréées et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.

Dans le cadre de l'exécution desdites Conditions Générales, FEALINX en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

Le Client déclare :

. Qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions à FEALINX pour le Traitement des Données à caractère personnel s'y conforment ;

. Qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer à FEALINX les Données à caractère personnel des Personnes Concernées par ledit Traitement ;

. Qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des Personnes Concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin :

- o De communiquer à FEALINX lesdites Données à caractère personnel du Client ;

Préparé par

Approuvé par

Référence Doc

Révision

Statut

Date

P. Boutinaud

S. Debeix

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE ET DE SERVICES ASSOCIES

1.7b

Released

06/11/2023

- o De permettre à FEALINX de traiter les Données à caractère personnel du Client au titre de l'exécution desdites Conditions Générales et ;
- o Que FEALINX puisse communiquer lesdites Données à caractère personnel : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur FEALINX ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.

FEALINX garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, elle ne traite les Données à caractère personnel du Client :

. Qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales et/ou ;

. Suivant les instructions écrites du Client.

24.2. Analyse des Données à caractère personnel

Le Client est informé et accepte que FEALINX puisse, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation des Services en vue :

- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les Services, produits et applications FEALINX et/ou de ses Affiliés ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ; et
- De proposer au Client des services basés sur la localisation (par exemple du contenu lié à la localisation) pour lesquels FEALINX collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente,

Étant entendu que FEALINX s'assure que ces informations collectées soient traitées de façon pseudonymisée et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre Personne Concernée. Ces Traitements seront effectués par FEALINX en qualité de Responsable de Traitement et sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander à FEALINX de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en contactant FEALINX à l'adresse suivante : contact@FEALINX.com.

Le Client est informé et accepte que FEALINX puisse enregistrer et utiliser ses Données à caractère Personnel afin de lui adresser des messages publicitaires ou marketing (y compris des communications électroniques) qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des Services et Produits FEALINX. Les Données à caractère personnel du Client seront traitées par FEALINX en qualité de Responsable de Traitement, sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander à FEALINX de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en cliquant sur le bouton « se désinscrire » au sein du messages en question ou en contactant FEALINX à l'adresse suivante : contact@FEALINX.com.

Article 25 : OBLIGATIONS DE FEALINX

FEALINX s'engage à :

- Assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont FEALINX dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :
 - o Aux notifications aux Autorités de contrôle ;
 - o À la consultation préalable avec ces Autorités ;
 - o À la communication aux Personnes concernées de tout manquement et ;
 - o Aux analyses de l'impact sur la vie privée.

FEALINX s'engage par ailleurs à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes ;

- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales ;

- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenus à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Si la Réglementation applicable l'exige, FEALINX nommera un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination.

FEALINX met en œuvre et conserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de données personnelles et ce pour protéger les Données à caractère personnel contre tout Traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données.

Sous réserve de toute obligation de confidentialité existante à l'égard d'un tiers, FEALINX s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect de ses propres obligations au titre des présentes. A ce titre, FEALINX pourra notamment remettre au Client tout rapport d'audit sur la sécurité établi par ses soins ou tout auditeur indépendant. A défaut ou à la demande du Client, FEALINX s'engage à permettre la réalisation d'audits indépendants, y compris d'inspections par un auditeur tiers doté des qualifications nécessaires mandaté par le Client et approuvé par FEALINX et ce, aux frais du Client.

Article 26 : VIOLATION DES DONNEES PERSONNELLES

FEALINX notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de FEALINX ou de ses sous-traitants ultérieurs.

Article 27 : TRANSFERT DES DONNEES EN DEHORS DE L'EEE

Le Client accepte expressément que FEALINX puisse transférer les Données à caractère personnel du Client au sein de FEALINX ou de son Groupe conformément aux termes et conditions prévus par les accords-cadres de FEALINX relatifs au transfert et au traitement de données, qui intègrent les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Conditions Générales qu'il a agréées puisse impliquer le Traitement de Données à caractère personnel par des sous-traitants ultérieurs dans des pays situés hors d'EEE. Toutefois FEALINX ne transférera pas des Données à caractère personnel hors de l'EEE à un sous-traitant ultérieur sans le consentement écrit préalable du Client lorsqu'un tel transfert n'est pas soumis : (a) à une décision d'adéquation (conformément à l'article 45 du RGPD) ; ou (b) à des garanties appropriées (conformément à l'article 46 du RGPD) ; ou (c) à des règles d'entreprise contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD).

Article 28 : CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

A la demande du Client, FEALINX supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que FEALINX ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

Article 29 : RECOURS A DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

FEALINX ne pourra recourir à un sous-traitant ultérieur pour réaliser des Traitements pour le compte du Client sans son autorisation écrite préalable. Si le recours à un sous-traitant est accepté par le Client, FEALINX veillera à ce que les obligations au titre des présentes soient reportées audit sous-traitant ultérieur.